Réglement – Festival des Can(n)es

Article 1 : Les organisateurs

Le "Festival des Can(n)es" est organisé par le pôle culturel du CH Vauclaire, dispositif de la politique culturelle menée par la Direction du Centre Hospitalier de Vauclaire – 24700 Montpon, l'association Zap'Art (Zone d'Activités et de Productions ARTistiques) et l'association Electrique Caravane.

Article 2 : Conditions de participation

Il est ouvert à tous, réalisateurs amateurs ou professionnels à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un établissement (collège, lycée, organisme de formation, structure de soins et/ou médico-sociale...), d'une association, d'une structure enfance/jeunesse (Alsh, PIJ/BIJ)...
Dans le cas où le candidat est mineur, il devra pouvoir justifier d'une autorisation parentale.

Une grande liberté est laissée aux participants autour du thème de l'humour.

- Réalisation d'un court-métrage de 1 à 10 minutes.
- Création d'une affiche en lien avec le film et avec son titre, en PDF sur format A3.
- Dans le cas d'un film en langue autre que le français, un sous-titrage incrusté dans le master de la projection est obligatoire

Pendant le festival, la présence du réalisateur et/ou de plusieurs participants au court-métrage est obligatoire lors de sa projection, un temps de parole leur étant réservé.

Article 3 : Le déroulement

Les séances de projection se dérouleront le vendredi 13 et samedi 14 octobre 2023 dans la salle de spectacle "Le Colibri" (capacité d'accueil 220 places assises) du Centre Hospitalier Vauclaire 24700 Montpon-Ménestérol.

Dans le cadre de ce festival, mises en scène (par la Cie Galop de Buffles et Arrreuh), animations et exposition des affiches viendront compléter les temps de projection.

Article 4 : Les inscriptions

Les candidats pourront s'inscrire auprès de l'organisateur à partir du lundi 15 mai 2023, jusqu'au lundi 31 juillet 2023, avec remise des éléments suivants :

- Une fiche d'inscription qui devra être remplie et envoyée par mail à l'adresse suivante : festivaldescannes2021@gmail.com.
Elle indique que le présent règlement est accepté.

- Le court-métrage et son affiche devront être envoyés :
par We Transfer/grosfichiers/swisstransfert/lien de téléchargement (format .MP4 ou .MOV, codec H264) à l'adresse suivante : festivaldescannes2021@gmail.com
ou via filmfestplateform.com.

Pour la projection, une copie master en format .MP4 ou .MOV, codec H264 haut débit, sera nécessaire.

Chaque participant peut proposer autant de films qu'il le souhaite pour autant que le nombre de films ne nuise pas au déroulement normal du festival et en remplissant une fiche d'inscription par film.

Article 5 : Droits d'auteurs

Par l'inscription d'un film au festival des Can(n)es, le participant garantit qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés au film (droits d'auteurs, droits voisins, etc.) et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits visés au règlement.

Les organisateurs rappellent à cet égard que l'utilisation d'œuvres musicales et visuelles préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayant-droits.

Le participant est personnellement responsable, tant vis-à-vis des organisateurs que de tous tiers, de la réparation de tout dommage subi suite à la non-observation de cette clause.

Les participants cèdent aux organisateurs, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés sur la durée du Festival des Can(n)es, du 13 au 14 octobre 2023.

Aucun film inscrit et retenu ne pourra être retiré de la sélection.

Article 6 : La sélection

Un comité de présélection visionnera les oeuvres des candidats et effectuera la programmation sur les deux journées du festival.

Le comité de présélection sera seul habilité à déclarer si le(s) film(s) peut (peuvent) être considéré(s) comme recevable(s). Sa décision est sans appel.

La programmation sera communiquée aux participants dans un délai raisonnable permettant l'organisation du déplacement sur le festival. Les frais de déplacement ne pourront pas être pris en charge par l'organisateur.

Article 7 : Jury et remise des prix

Plusieurs prix pourront être attribués à l'issue du festival.
Les prix décernés ne pourront en aucun cas être convertis en espèces.
Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Article 8 : Modification ou annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival.
Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.